



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 19 septembre 2016

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 19 septembre 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 12 septembre 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Etaient excusés :

M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président.

Etait absent :

M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau.
---------------------	----------------------------------

Etait présent à titre consultatif :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Etait absent :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général Adjoint – Développement et Moyens,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT	Directrice des Affaires Juridiques,
Mme Catherine BELLEC	Directrice de l'Enseignement Supérieur et Formation.
Mme Corinne BOUZILLÉ	

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 29 août 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Protocole transactionnel entre Bourges Plus et DACTYL BURO

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 29 août 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération du 2 mai 2011, le Bureau Communautaire a autorisé M. le Président à lancer l'appel d'offres pour la location de systèmes de gestion de documents. Le marché n°11/0027 a été confié à la société DACTYL BURO pour une durée de 48 mois, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2016, avec des montants minimum et maximum de 145 000 € HT et 400 000 € HT.

Considérant que dans l'attente de la notification d'un nouveau marché (fixée au 1^{er} novembre 2016), les prestations ont continué à être réalisées au terme du marché dans un souci de continuité de fonctionnement. La société Dactyl Buro réclame la somme correspondant à l'exécution de ces prestations, dont le paiement n'a pu être assuré à ce jour compte tenu de la fin des relations contractuelles. Cette entreprise sollicite en complément la poursuite de la location jusqu'en avril 2018 des copieurs ajoutés en cours de marché.

La Communauté d'Agglomération de Bourges et la société Dactyl Buro se sont donc rapprochées et ont convenu de mettre fin amiablement au différend les opposant, dans les conditions définies au protocole d'accord transactionnel.

Ce protocole fixe à 47 769.99 € HT, soit 57 323.98 € TTC le montant des prestations effectuées par DACTYL BURO pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 octobre 2016.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Société DACTYL BURO relatif au marché de location de systèmes de gestion de documents ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association « Le faux plat » pour l'organisation d'un cycle d'expositions d'art contemporain en Chine puis à Bourges

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 29 août 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Créée en 2015, l'association « Le faux plat » regroupe des artistes diplômés de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) de Bourges de différentes nationalités et s'exprimant dans diverses spécialités telles que la peinture, la sculpture, la vidéo, le cinéma... Son objectif consiste ainsi à faire découvrir les multiples domaines de l'art contemporain dans le cadre d'un échange entre les individus et les cultures.

Pour ce faire, l'association souhaite mettre en place des collaborations avec des artistes internationaux à travers des expositions collectives afin d'encourager la diffusion et l'édition des œuvres et des idées via des workshops, des conférences et lors d'expositions itinérantes.

Dans ce cadre, l'association « Le faux plat » sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une aide financière de 1000 euros afin d'initier et d'organiser une exposition en Chine, dans un haut lieu de l'art contemporain, le Blue Roof Museum de Chengdu. Les pièces seront réalisées en collaboration avec des artistes japonais, chinois et français, sur le thème de « Mirage, le réel et son altération ». Cette action s'inscrit dans le cadre d'un cycle d'expositions itinérantes débuté à Bourges au Centre Avaricum en avril 2016. Ce premier volet s'achèvera à l'automne 2016 par une exposition à Bourges avant d'entamer un second cycle au Japon.

Le budget dont le montant total s'élève à 16 100 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Transports (Paris Chengdu)	7200 €	Subvention CROUS Orléans Tours Culture Action S	800 €
Transport (Pékin – Chengdu)	1500 €	Blue Roof Museum	720 €
Frais de séjour	4500 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Assurance	700 €	Association	500 €
Production		Contributions personnelles des adhérents	13 080 €
<i>Matériaux</i>	1200 €		
Communication			
<i>Edition</i>	500 €		
<i>Vernissage</i>	150 €		
<i>Envoi</i>	100 €		
<i>Média</i>	250 €		
Total	16 100 €	Total	16 100 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 euros à l'Association « Le faux plat » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Politique de la Ville - Protocole de préfiguration du NPRU : études à vocation économiques

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 29 août 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 2 mai 2016 sur le projet de protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Considérant que dans le cadre du protocole de préfiguration, et au titre du volet développement économique, Bourges Plus devra réaliser une étude de positionnement commercial et artisanal du quartier ainsi qu'une cartographie des services d'aide à l'entreprise et à l'emploi.

Considérant qu'il est en effet nécessaire de disposer d'un diagnostic de positionnement commercial et artisanal du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon au sein de l'agglomération et d'une programmation permettant de répondre aux besoins des commerçants, des artisans et des consommateurs, dans la perspective d'enrichir l'étude urbaine du nouveau programme de rénovation urbaine.

Considérant par ailleurs, qu'il est indispensable de mieux connaître l'ensemble des services à la création d'entreprise et à l'emploi disponibles sur le quartier, en vue de mieux relayer et coordonner l'action de soutien à la création d'activité.

Considérant que ces études peuvent être subventionnées, dans le cadre du protocole de préfiguration par la Caisse des Dépôts à hauteur de 50% de leur montant Hors Taxe.

Considérant que le plan de financement de ces opérations se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ETUDE	DEPENSES HT	RECETTES HT	
		Caisse des Dépôts	Bourges Plus
Formalisation d'une cartographie des services d'aide à l'entreprise et à l'emploi	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Etude de positionnement économique commercial et artisanal du quartier	35 000 €	17 500 €	17 500 €
TOTAL	50 000 €	25 000 €	25 000 €

Considérant que ces études pourront être réalisées par un même prestataire.

Les crédits correspondant à ces études sont inscrits au chapitre 20 – article 2031 du Budget Principal 2016.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel de ces études ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Dépôts ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE dans les infrastructures d'assainissement de BOURGES PLUS

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 29 août 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la société ITM Logistique Alimentaire Internationale, implantée ZAC de la Voie Romaine est une plateforme logistique pour le groupe Intermarché.

Les effluents générés par l'activité sont essentiellement des eaux usées domestiques ; ils sont à priori compatibles avec les prescriptions du règlement de service et les capacités épuratoires de la station de Bourges et par conséquent pourront être déversés dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées d'ITM Logistique Alimentaire Internationale à la station d'épuration de Bourges.

Elle a également pour objet de fixer les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet d'ITM Logistique Alimentaire Internationale dans le réseau public d'eaux pluviales et les conditions techniques, administratives et financières de la collecte des eaux pluviales qui seront transportées par le réseau public de la collectivité jusqu'au milieu récepteur ; elle assure une qualité des effluents à être rejetés au réseau public d'eaux pluviales en temps normal comme cas d'incident au sein de l'établissement.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 14.

Fait à Bourges, le 21 septembre 2016


Le Président,

*** Pascal BLANC**

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.